



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 2020 – SECONDE CONVOCATION**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Secrétaire : Justin PAMPHILE
Date de convocation : 06 Mars 2020 – seconde convocation
Nombre de conseillers en exercice : 54
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 0

Extrait n°CC-03-2020/042

Date de Publication :

**Objet : Validation du principe de l'inscription de CAP Nord dans le dispositif
 « Territoires d'industrie – Industries du Futur »**

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Justin PAMPHILE, Alban BASINC, Giovanni WILLIAM, Alfred MONTHIEUX, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épouse VILLET, Gwladys COLER, Jean DORSAN.

Arrivés en cours de séance : Jean-Frantz CAUVER, Germain DUTON, Christian VERNEUIL, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Sonia COLDOLD, Pamela PATRON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Maurice BONTE, Patricia ETINOF, George GELIE, Kristelle RISAL, Serge MENIL, Sylvie PALCY, Lucien SALIBER, Danielle ABBOT NOMEL, Quelly LONETE, Christian RAPHA, Séverine TERMON, Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Frédéric BERET, Thierry MARECHAL, Gilbert COUTURIER, Christian PALIN, Félix ISMAIN, Norbert MONSTIN, Henri ROMANA, Joachim BOUQUETY, Raphaël VAUGIRARD, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD, Belfort BIROTA, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHELE, Fabienne GROUGI-LABRANCHE, Frédéric BUVAL, Patricia ZAMON Epse TELLE, Ghislaine PASCHAL, Paulette RAPON.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 22 novembre 2018 à l'occasion du Conseil National de l'Industrie, le Premier Ministre Edouard PHILIPPE a lancé le programme « Territoire d'industrie ». Que l'objectif de cette démarche est de développer et de pérenniser l'industrie territoriale afin de redynamiser 146 territoires français identifiés. Que Cap Nord Martinique fait partie intégrante de ce projet.

Considérant par conséquent, qu'il est important de penser à la manière dont Cap Nord s'inscrira dans cette dynamique et par quels outils stratégiques il sera possible de promouvoir ce territoire afin qu'il s'inscrive dans un réel élan de compétitivité et d'attractivité territoriales. Que cette politique de dynamisation et de pérennisation est fondamentale pour Cap Nord et la Martinique.

Considérant qu'aujourd'hui, un partenariat entre CAP NORD, l'Etat et la CTM permettra le déploiement optimal du dispositif « Territoires d'Industrie ». Que de vastes chantiers publics sont mis en œuvre permettant ainsi d'envisager des évolutions favorables en termes d'urbanisation, de création d'emplois, de promotion culturelle, et de croissance territoriale.

Considérant que trois enjeux majeurs préfigurent le pilotage du dispositif étudié :

- La Consolidation et la dynamisation du tissu industriel
- L'Attractivité
- La Compétitivité

Considérant qu'au regard des besoins recensés et des politiques envisagées, le programme Territoire d'Industrie s'articule autour de quatre axes majeurs :

- Recruter
- Innover
- Attirer
- Simplifier

Considérant que ces axes permettront de profiter de toutes les opportunités et richesses présentes dans le Nord, favorisant les investissements, les emplois, et la promotion du territoire.

Considérant que les différents acteurs de ce dispositif sont les suivants :

- ETAT : Cible et Apporte une réponse coordonnée et adaptée de son action
- CTM : Pilote le dispositif
- CAP NORD : Assure le déploiement et l'animation de proximité du dispositif en lien avec les Acteurs Economiques
- Industriels : Contribuent à l'animation de proximité en lien avec les élus
- Partenaires : Accompagnent les projets

Considérant que les engagements pris par le gouvernement dans le programme « Territoire d'Industrie » répondent parfaitement aux attentes et aux objectifs que se sont fixés les collectivités assurant la promotion du Nord de la Martinique.

Que pour chacun des quatre axes des mesures exclusives ont été prises qui permettront une meilleure lecture du plan de développement, ainsi qu'une compréhension plus aisée des ambitions des parties.

Considérant que pour optimiser l'application de « Territoires d'Industrie », trois grands domaines sont retenus :

- L'Agro transformation avec une attention particulière portée au Rhum
- La Valorisation des Ressources Naturelles
- L'Innovation à travers les transitions énergétique et écologique

Considérant le planning proposé pour structurer le déploiement de la démarche :

- 29 Janvier 2020: Réunion Déploiement Territoires d'Industrie / Industrie du Futur.
- 12 Février 2020: Structuration du Protocole et Préfiguration des Ateliers CAP NORD.
- 18 Février 2020: Structuration du Protocole et Préfiguration des Ateliers CAP NORD.
- 20 Février 2020: Commission Mixte
- 21 Février 2020: Remise du dossier au Service Juridique.
- 06 Mars 2020: Conseil Communautaire.
- Avril–Mai 2020: Ateliers et création des Fiches d'Actions.
- Fin Juin 2020: Signature du contrat lors du Conseil Communautaire.

Considérant l'avis favorable des commissions prospective, PCAET et communication qui se sont réunies le mardi 03 mars 2020.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De valider le principe d'inscription de CAP Nord Martinique dans le dispositif « Territoires d'industrie – Industries du Futur »

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer les engagements relatifs à cette opération et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le

Le Président


- Alfred MONTHIEUX